

# CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT

### ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL DU 26 JUILLET 2012

En vue de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse convoquée pour le 26 juillet 2012 à 17 heures, le Président soumet aux membres du Conseil supérieur des messageries de presse le présent rapport.

- - -

Le Président rappelle que la loi n° 47-585 du 2 avril 1947, telle que modifiée par la loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011, prévoit, en son article 18-6 (4°), que le Conseil supérieur des messageries de presse : « *Fixe le schéma directeur, les règles d'organisation et les missions du réseau des dépositaires centraux de presse et des diffuseurs de presse répondant à l'efficience économique et à l'efficacité commerciale.* »

La loi du 2 avril 1947 prévoit aussi en son article 18-6 (6°) que pour l'exécution de ses missions, le Conseil supérieur des messageries de presse : « *Délègue, dans des conditions fixées par son règlement intérieur, à une commission spécialisée composée d'éditeurs le soin de décider, selon des critères objectifs et non discriminatoires définis dans un cahier des charges, de l'implantation des points de vente de presse, des nominations et des mutations de dépositaires centraux de presse avec ou sans modification de la zone de chalandise.* »

Le Conseil supérieur a précédemment adopté en novembre 2009, dans le cadre législatif antérieur à la loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011, un schéma directeur du réseau de dépositaires de presse (niveau 2) pour la période 2010-2015. Toutefois, la détérioration des ventes s'est révélée supérieure aux prévisions les plus défavorables retenues lors de l'élaboration de ce schéma directeur. Dès lors, relevant que la nécessité d'actualisation du schéma directeur initialement adopté faisait consensus chez les acteurs du niveau 2, le Président du Conseil supérieur a informé l'Assemblée, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011, de son intention de conduire à bref délai les travaux et consultations nécessaires à l'actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse.

A l'occasion des consultations qu'il a menées postérieurement à cette Assemblée, au cours desquelles ont été auditionnés les représentants de Presstalis, des Messageries Lyonnaises de presse et du Syndicat national des dépositaires de presse, le Président a constaté que les acteurs du niveau 2 avaient des visions divergentes quant aux évolutions rendues nécessaires par la situation économique du secteur. Un consensus ne pouvant être acté entre tous les acteurs concernés, le Président a estimé indispensable de recourir à un expert extérieur pour l'assister dans l'élaboration d'une actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse permettant au système coopératif de distribution de la presse d'affronter au mieux les difficiles circonstances économiques de la période actuelle.

Faisant application de l'article 3.6 du règlement intérieur et en accord avec le Bureau du Conseil supérieur, le Président a saisi le 20 mars 2012, en qualité d'expert, le cabinet Kurt Salmon, représenté par M. Hervé DIGNE, Senior partner, d'une mission visant à l'élaboration d'un projet de schéma directeur du réseau des dépositaires de presse et à la définition des procédures à mettre en œuvre pour faire évoluer rapidement les acteurs du niveau 2 vers la situation « cible » prescrite par ledit schéma.

Le rapport du cabinet Kurt Salmon a été remis au Président le 28 juin 2012. Ce rapport est annexé au présent rapport.

Pour permettre au Conseil supérieur d'adopter une mesure relative à l'actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse sur la base des travaux du cabinet Kurt Salmon, conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.1 du règlement intérieur, le Secrétariat permanent a procédé à la publication d'un avis de consultation publique le 29 juin 2012 sur le site Internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible.

L'Assemblée du Conseil supérieur a été informée, lors de sa séance du 28 juin 2012, de l'ouverture de cette consultation publique dont la durée a été fixée à dix huit jours.

Conformément à l'article 8.4 du règlement intérieur, une synthèse des résultats de cette consultation publique a été établie. Cette synthèse ainsi que l'ensemble des contributions adressées par les acteurs ayant répondu à la consultation publique, sont publiés sur le site Internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible. Elle sera présentée par le Président à l'Assemblée.

Le présent rapport reprend les principales conclusions du rapport du cabinet Kurt Salmon.

Il examine ensuite les principales observations reçues dans le cadre de la consultation publique.

- - -

Pour rappel, le cabinet Kurt Salmon a exposé dans son rapport les objectifs de la démarche visant à actualiser le schéma directeur du réseau des dépositaires de presse, ainsi il s'agit de :

- définir le nombre et la localisation des plateformes,
- définir les zones de desserte des plateformes,
- définir les mandats.

Il précise également que ses travaux ne prennent en compte que la distribution des produits presse et hors presse distribués par les sociétés de messageries de presse et ne portent pas sur la distribution de la presse quotidienne régionale directement assurée par les éditeurs, ni sur la distribution parisienne, celle-ci ne transitant pas par le réseau collectif de niveau 2.

Concernant la carte des plateformes, la méthodologie retenue avait pour objectif de rechercher l'efficacité par une diminution du nombre de plateformes et une optimisation du nombre de kilomètres parcourus au niveau 2 sans dégrader le taux de service actuel (nombre de diffuseurs livrés avant l'heure d'ouverture / nombre de diffuseurs total).

Par ailleurs, le cabinet Kurt Salmon a pris en compte, les initiatives structurantes déjà engagées par les acteurs de la profession à savoir :

- sur l'Ile-de-France, le maintien de 3 plateformes au regard des contraintes industrielles mises en avant par les acteurs : Versailles, Longjumeau et Cergy ;
- sur le reste de la métropole, le maintien des plateformes de Bernay (transférée à Orbec), Lille et Caen.

Il a également pris en compte les spécificités de la distribution de la presse en Ile-de-France.

La densité des implantations de diffuseurs supérieure à la moyenne (0,4 diffuseur/km<sup>2</sup> contre 0,1/km<sup>2</sup> pour le reste de la France) nécessite ainsi le maintien de 6 plateformes se répartissant de façon équilibrée environ 2 700 diffuseurs d'Ile-de-France (hors Paris) : Argenteuil, Cergy, Pontoise, Créteil, Longjumeau, Versailles, Villemomble. Ces 6 plateformes verraient le nombre de diffuseurs de leur zone de desserte augmenter de 26,5 % à 100 %.

Pour le reste de la métropole, le cabinet Kurt Salmon constate qu'il faut retenir 93 plateformes au regard des contraintes posées, 22,5 % d'entre elles enregistreraient une augmentation de plus de 50 % du nombre de diffuseurs rattachés.

Ainsi sur l'ensemble de la France, le cabinet Kurt Salmon préconise le maintien de 99 plateformes, au lieu des 114 retenues par le schéma directeur de 2009.

Concernant la carte des mandats de déposataires de presse, l'objectif était de maintenir des mandats permettant un résultat d'exploitation prévisionnel positif pour la distribution de la presse relevant du système coopératif à horizon 2015, en prévoyant, si nécessaire, l'association de plusieurs plateformes et leurs zones de desserte au sein d'un même mandat pour permettre les synergies et viabiliser celui-ci.

La méthodologie retenue ne prend pas en compte les activités de diversification.

La prévision des résultats des mandats repose sur les hypothèses suivantes :

- une baisse de VAF de 7 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2015 ;
- une inflation annuelle moyenne des coûts de transport de l'ordre de 1,5 % entre 2011 et 2015, étant posé que la rémunération transport a été calculée de manière à neutraliser cette hausse pour les déposataires de presse ;
- les prévisions de rémunération des dépôts (hors transport) ont été établies sur la base du maintien d'un taux de commission de 7,1 % ou 7,71 %, selon la messagerie concernée, sauf pour les zones de desserte relevant actuellement des SAD pour lesquelles un taux de commission respectivement de 10,1 % et 10,71 % a été conservé.

Ce sont ainsi 63 mandats (hors Paris et Roissy) qui sont retenus par le cabinet Kurt Salmon dont 26 regrouperaient deux plateformes ou plus. Cependant, le cabinet Kurt Salmon souligne que 11 mandats risqueraient de connaître une situation économique très fragile en 2015 (au regard de la seule activité de distribution de la presse relevant du système coopératif).

Le rapport souligne qu'à diffusion constante (hors économies réalisées par le niveau 1 du fait d'une baisse du nombre de plateformes à livrer), ce sont 22,4 M€ de baisse de coûts qui seraient réalisés en année pleine.

La mise en œuvre de la carte cible des plateformes et des mandats actualisée améliorerait le résultat d'exploitation du niveau 2 de 6 M€ à horizon 2015 (dans l'hypothèse de la baisse de diffusion projetée par les messageries).

Enfin, le cabinet Kurt Salmon précise que la mise en œuvre de la carte « cible » doit s'effectuer sous contrainte de temps et doit s'accompagner nécessairement d'un certain nombre d'actions :

- la mise en place de nouvelles modalités de rémunération des frais de transport,

- la recherche de solutions complémentaires pour les mandats fragiles,
- la confirmation d'une méthodologie d'évaluation des mandats en vue de l'indemnisation des dépositaires rattachés.

- - -

Suite à l'avis de consultation publique publié sur le site Internet du Conseil supérieur le 29 juin 2012, 45 contributions ont été adressées au Secrétariat permanent du Conseil supérieur.

Ces contributions dégagent un consensus sur l'objectif de 99 plateformes de niveau 2 à partir desquelles les diffuseurs seraient desservis sur le territoire métropolitain, compte tenu des contraintes logistiques. Elles dégagent également un large consensus sur l'objectif de 63 mandats, compte tenu des contraintes économiques et des prévisions d'évolution de la vente au numéro des quotidiens et publications périodiques.

Il ressort également de ces contributions des observations partagées par un certain nombre d'acteurs concernant notamment : la nécessaire souplesse dans la mise en œuvre du schéma directeur, la possibilité d'évolutions par rapport au schéma de référence ; la méthodologie d'évaluation du mandat de dépositaire de presse ; les modalités de rémunération de la mission « logistique-transport » des dépositaires de presse ; l'évolution et la capillarité du réseau des diffuseurs de presse ; les implications sociales sur les situations de niveau 2 ; la prise en compte de la distribution de la presse quotidienne régionale.

Le projet de décision présenté à l'Assemblée, joint au présent rapport, considère ces observations.

- - -

Paris, le 19 juillet 2012



Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse  
Jean-Pierre ROGER